



Processus de Rabat

Dialogue Euro-Africain sur la
Migration et le Développement

Action des pays référents

Réunion Thématique

Séparation des familles et personnes disparues dans le contexte de la migration : prévention, recherche et réunification

20-21 septembre 2023

Genève, Suisse

Espace FERT

Rue Barton 7, 1201 Genève

**Document
final**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Sous la Co-présidence de la Suisse et de la Gambie

Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par l'ICMPD



Introduction

Réunion thématique sur la séparation des familles et les personnes disparues dans le contexte de la migration:

- Co-présidée par la Suisse et la Gambie ;
- Fait écho aux priorités du domaine 3 du Plan d'action de Cadix 2023-2027 sur la protection internationale et l'asile, plus spécifiquement à son objectif 5b « Promouvoir des actions visant à respecter la dignité et les droits de l'Homme des migrants et des personnes ayant besoin de protection » ;
- Il s'agit de la première réunion thématique organisée sur cette thématique dans le cadre du Dialogue ;
- La réunion a attiré un public varié d'une centaine de participants, provenant de 31 pays européens et africains.

Objectifs de la réunion :

- Réunir les pays et organisations partenaires du Processus de Rabat pour une discussion sur des pistes concrètes de collaboration dans la prévention et la résolution des cas de séparation familiale et de migrants disparus ;
- Discuter des mécanismes de coopération aux niveaux national et transnational ainsi que des bonnes pratiques pour prévenir la disparition des migrants, retrouver les migrants disparus et coopérer avec les familles restées au pays. L'accent sera mis sur les procédures de détermination de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés ou séparés.

Résultats attendus de la réunion :

- Échanger des bonnes pratiques, des expériences et des recommandations sur la prévention et la résolution des cas de séparation familiale et de migrants disparus ;
- Identifier les mesures concrètes que les pays partenaires peuvent prendre pour assurer un suivi efficace des engagements existants ;
- En apprendre davantage sur le rôle et les activités de l'Agence centrale de recherches du CICR.

Le présent document donne un aperçu des principales **conclusions de la réunion**, ainsi que des **bonnes pratiques, défis et recommandations** liés à la séparation des familles et aux personnes disparues dans le contexte de la migration.

1) Cérémonie d'ouverture de haut niveau

La cérémonie d'ouverture de haut niveau a réuni M. l'Ambassadeur Vincenzo Mascioli, Directeur des affaires internationales au sein du Secrétariat d'État aux migrations de la Suisse, Musa Camara, Directeur de la diaspora et de la migration au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Gambiens de l'étranger, M. Omar El Khayari, Chef de Division de la Coopération Consulaire et Sociale au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, M. l'Ambassadeur Thomas Wagner, Représentant permanent adjoint de la Délégation de l'UE auprès des Nations-Unies à Genève et Mme Monica Zanette, Responsable des initiatives panafricaines au sein de l'ICMPD.

L'ensemble des intervenants ont tout d'abord indiqué que la thématique des migrants disparus et de la séparation des familles constituait **une tragédie humaine, avec près de 60 000 morts et disparus sur les routes migratoires mondiales depuis 2014** (chiffres de l'OIM) – dont un cinquième en Afrique et presque la moitié en Méditerranée. Pour les proches des personnes disparues, les conséquences juridiques, sociales et psychologiques peuvent être si profondes que la poursuite ou la reconstruction de leur vie après un tel événement est sérieusement compromise, voire impossible. Les répercussions des disparitions peuvent déstabiliser les communautés, compromettre les perspectives à long terme des efforts de paix, marginaliser les individus et devenir à leur tour

un facteur de migration forcée. Les gouvernements de tous les continents ont un intérêt commun, un devoir moral et une obligation d'agir, car il s'agit d'un problème qui nous concerne tous.

Les responsables de haut niveau ont également rappelé le cadre législatif mondial dans lequel s'inscrit la question des migrants disparus et de la séparation des familles, à savoir **l'objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations** (« Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus ») dans lequel les États membres des Nations-Unies se sont notamment engagés à coopérer à la collecte et à l'échange normalisés d'informations pertinentes sur les migrants disparus, à identifier les personnes décédées ou portées disparues et à faciliter la communication avec les familles touchées.

Les intervenants de haut niveau se sont accordés à dire qu'une **approche humaine, coordonnée et multipartite** entre l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle nationale, régionale et internationale était d'une importance capitale pour apporter des réponses bilatérales et multilatérales à la question de la séparation des familles et des personnes disparues dans le contexte de la migration.

À cet égard, il a été mentionné à plusieurs reprises que le **Processus de Rabat constituait une plateforme unique** pour élaborer des approches communes et échanger des bonnes pratiques en vue de contribuer à l'élaboration de politiques prenant en compte la question des migrants disparus.

2) Établir les bases : contexte mondial et régional, pratiques et défis

Cette première session s'est concentrée sur le contexte mondial et régional entourant les migrants disparus et la séparation des familles, en s'appuyant sur l'expertise d'organisations internationales, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que l'organisation non gouvernementale, l'équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF). L'expertise de la rapporteuse spéciale de l'Union africaine sur les demandeurs d'asile, les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a considérablement enrichi les discussions et a permis d'identifier les défis, les meilleures pratiques et les recommandations.

L'importance des données et des chiffres concernant les migrants disparus et la séparation des familles sur les routes migratoires

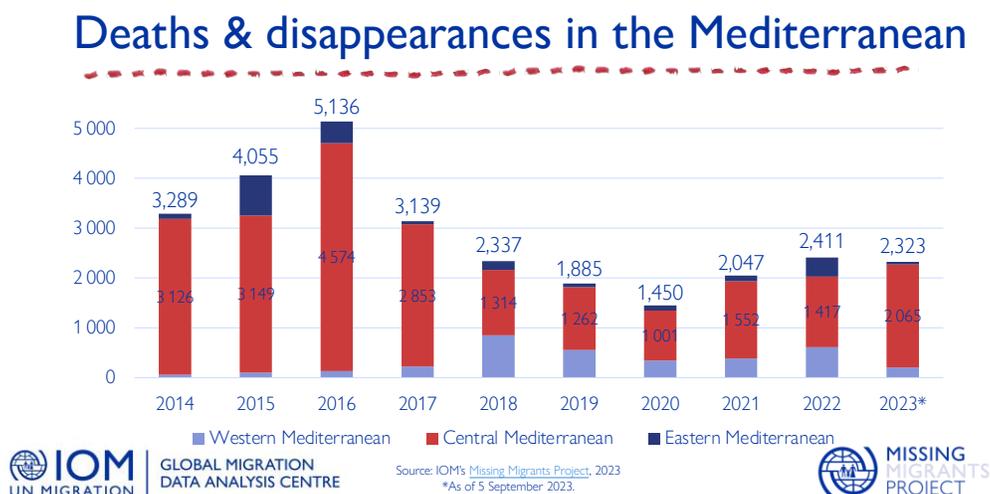
L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a comptabilisé près de **60 000 morts et disparus sur les routes migratoires mondiales depuis 2014**. L'OIM dispose d'une **base de données mondiale en libre accès** sur les décès et les disparitions survenus au cours des migrations et propose une analyse approfondie de ces données dans le cadre du projet « **Missing Migrants Project**.¹ »

Les données analysées portent sur les décès aux frontières extérieures des États ou au cours du processus de migration vers une destination internationale ainsi que les disparitions au cours de la migration, lorsqu'une personne est présumée décédée.

Il s'agit là de données partielles puisque ne sont pas incluses certaines données sur **1) les migrants disparus** (nombreux décès non enregistrés sur les routes migratoires) ; **2) les familles disparues** (des dizaines de milliers de familles de disparus recherchent sans relâche les êtres chers qu'elles ont perdus) et **3) les communautés disparues** (nombreuses communautés directement touchées par la récupération des dépouilles, la recherche et le sauvetage ainsi que la gestion des conséquences de ces tragédies).

¹ missingmigrants.iom.int.

Tableau : Décès et disparitions en Méditerranée de 2014 à 2023 (source OIM)



Focus sur la [Résolution 486 sur les migrants et réfugiés disparus en Afrique et les conséquences sur leurs familles – juillet 2021](#)

À l'exception des disparitions forcées², les traités relatifs aux droits de l'Homme ne contiennent pas de dispositions spécifiques concernant les personnes disparues ou le traitement des personnes décédées. Toutefois, un certain nombre de dispositions contenues dans ces traités ont été interprétées par les organes conventionnels des Nations unies et les tribunaux régionaux comme donnant lieu à des obligations étatiques relatives aux personnes disparues, notamment en ce qui concerne la clarification de leur sort et du lieu où elles se trouvent³.

En outre, au cours des dernières années, plusieurs engagements sur les migrants disparus ont été pris au niveau politique mondial, notamment **l'objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations** "Sauver des vies et prévenir les décès et les blessures ; identifier les disparus et les morts ; et fournir une assistance à leurs familles", ainsi que la **Résolution sur les migrants et réfugiés disparus en Afrique et l'impact sur leurs familles**, qui constitue un texte historique et novateur.

La Commission de l'Union africaine (UA) s'est approprié cette question et réfléchit actuellement à l'élaboration d'une proposition africaine commune sur les migrants disparus dans le cadre du comité technique sur les migrations de l'UA. L'enjeu est désormais de **rendre opérationnelle cette Résolution** par la mise en place de Points focaux dans les pays concernés et l'élaboration de politiques nationales en la matière.

² [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), par exemple l'article 24, paragraphe 2, qui prévoit le droit des victimes de connaître la vérité. 24.2. prévoit le droit des victimes à connaître la vérité.

³ En vertu du droit international humanitaire, les États peuvent être tenus pour responsables des atteintes au droit à la vie ou au droit à la vie privée et familiale, ainsi que des violations de l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de l'interdiction des disparitions forcées. Les règles relatives à la recherche et à l'identification des migrants disparus figurent également dans le droit international de la mer, notamment l'obligation d'assister et de secourir les personnes en détresse en mer, et dans le droit pénal international.

L'utilisation du système médico-légal et des bases de données nationales : le travail de l'EAAF

L'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF) est une institution scientifique, non-gouvernementale qui défend les droits individuels et collectifs à l'identité, à la vérité et à la justice en mobilisant différents domaines de science médico-légale dans le cadre de ses enquêtes.

1) Le projet de recherche médico-légale "Border Project" en Amérique centrale/Mexique/États-Unis

L'objectif du « Border Project » qui date de 2009 était de collaborer à **l'élaboration d'un mécanisme médico-légal régional** permettant d'échanger des informations et d'adopter des bonnes pratiques dans l'identification des migrants disparus et des dépouilles non identifiées dans le couloir de migration Amérique centrale/Mexique/États-Unis. Ce projet visait également à améliorer l'assistance aux familles de migrants disparus dans leur recherche de dépouilles non identifiées.

Une des bonnes pratiques qui a été identifiée au cours de ce projet est la **création de banques de données médico-légales sur les migrants disparus** permettant de centraliser les efforts, les ressources et les informations et d'améliorer le contrôle de la qualité de la recherche des migrants disparus.

2) Lancement d'un projet médico-légal pour les migrants africains disparus

Ce projet en cours d'élaboration vise à **créer des banques de données et des mécanismes médico-légaux avec des données ante-mortem et des échantillons de référence d'ADN familial** pour faciliter les identifications ainsi qu'à partager et comparer les dossiers des migrants disparus avec les corps non identifiés afin d'identifier et de restituer les dépouilles aux familles. Ce projet s'organisera autour **d'ateliers de partage d'informations** à Addis et en Espagne et sensibilisera les communautés de migrants, les groupes familiaux et les ONG au Maroc, au Sénégal, en Gambie, en Tunisie et potentiellement en Algérie.

3) Rechercher les migrants disparus et rétablir les liens familiaux

Cette session de discussion a été l'occasion de discuter des défis liés à la recherche des migrants disparus et au rétablissement des liens familiaux et de présenter plusieurs outils visant à faciliter et améliorer la recherche des migrants disparus et de leurs familles.

Défis et bonnes pratiques relatifs à la recherche des migrants disparus et aux rétablissement des liens familiaux

Il existe **plusieurs défis** quant à la recherche des migrants et le rétablissement des liens avec les familles :

- Absence de cadre juridique et politique reconnaissant ou attribuant un statut juridique aux personnes disparues (absence de certificat de disparition par exemple) ;
- Inadéquation ou absence de mécanismes au niveau national (procédures de recherche, documentation, identification des dépouilles non identifiées, soutien aux familles concernées) ;
- Manque de coordination entre les parties prenantes et les acteurs locaux pour la recherche d'un migrant disparu et la recherche des familles ;
- Manque de coopération à l'échelle internationale pour la collecte et l'échange d'informations pertinentes ;
- Manque d'actions de renforcement de capacités des autorités en charge de ces questions.

Plusieurs bonnes pratiques ont cependant été identifiées, notamment en Gambie :

- Mise en place d'une Taskforce pour les migrants disparus comprenant les Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Justice et d'autres institutions non étatiques concernées ;
- Mise en place d'un Point focal national sur la question des migrants disparus dans les régions du processus de Rabat ;
- Mise en place de Points focaux sur les migrations dans les missions diplomatiques ;

- Collaboration entre le gouvernement gambien et les communautés et associations gambiennes de la diaspora pour identifier et enregistrer les migrants disparus, par exemple en Libye ;
- Collaboration de la Gambie avec le CICR sur les tests ADN et l'analyse des familles des migrants disparus.

« Trace the Face », projet mis en œuvre par l'Agence centrale de recherches du CICR, en coopération avec les Sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge



20.09.2023
Approaches and tools in the search for migrants



Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Croce Rossa Svizzera

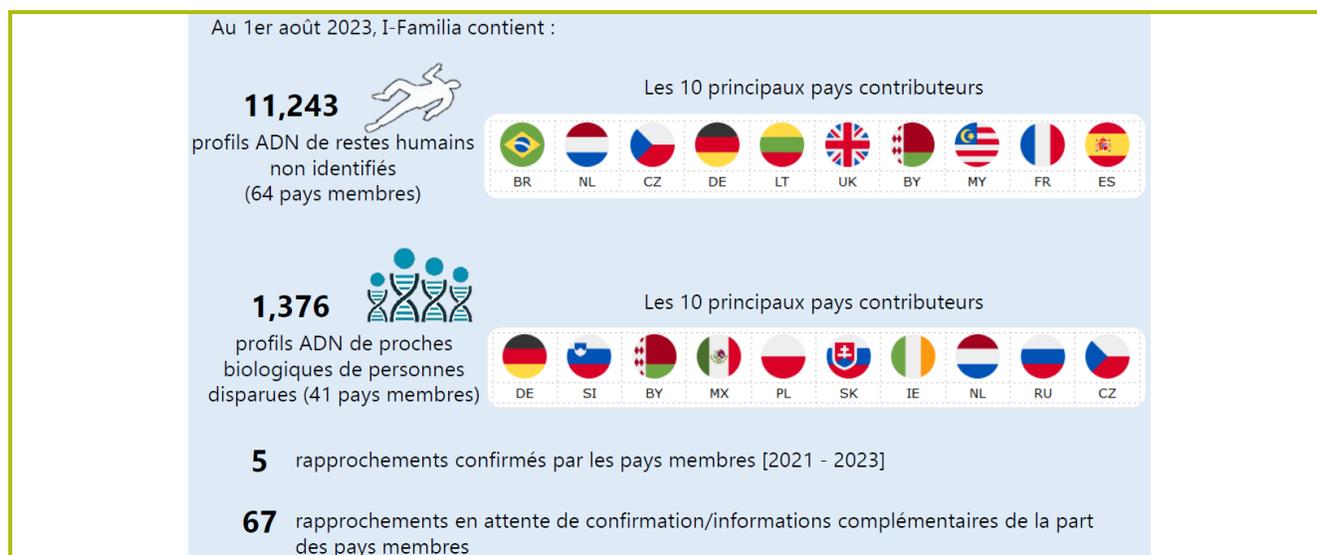
Trace the Face est une **galerie de photos en ligne**, comprenant des photos de milliers de personnes à la recherche de leur famille. Elle aide les réfugiés et les migrants et leurs proches qui ont perdu le contact sur la route migratoire à reprendre contact. Ce projet est géré par le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Depuis sa création, le projet Trace the Face a permis à **plusieurs centaines de personnes de reprendre contact** avec un ou plusieurs membres de leur famille.

L'Agence centrale de recherches (CTA), l'une des plus anciennes institutions du CICR, a pour mission de prévenir les disparitions, de rétablir et de maintenir le contact entre les personnes et leurs familles, de rechercher les personnes disparues, de protéger la dignité des personnes décédées et de veiller à ce qu'il soit répondu aux besoins des familles. L'Agence centrale de recherches fournit des services dans le monde entier - y compris en tant qu'intermédiaire neutre - non seulement aux personnes touchées par des conflits armés et d'autres violences, mais aussi dans le contexte des migrations, des catastrophes et d'autres situations nécessitant une réponse humanitaire. Elle coordonne le travail des délégations du CICR et des 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au sein du Réseau des liens familiaux.

Le programme I-Familia mis en œuvre par Interpol depuis 2021

Première du genre, I-Familia est une base de données mondiale utilisée exclusivement pour identifier des personnes disparues ou des restes humains non identifiés au moyen de profils ADN de membres de la famille, lorsque la comparaison directe est impossible.

«I-Familia est un outil humanitaire qui, grâce à la portée mondiale d'Interpol, ouvre de nouvelles possibilités pour identifier les personnes disparues et apporter des réponses aux familles.»



4) Les enfants migrants non accompagnés et séparés

Cette session a été l'occasion de présenter les risques spécifiques liés aux disparitions d'enfants le long des routes migratoires et de discuter des mesures adéquates que les États pourraient prendre dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et des mécanismes de coopération possibles.

Procédures, expériences et défis liés à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

Le Maroc dispose d'une politique publique intégrée de protection de l'enfance pour la période 2015-2025 qui intègre les enfants migrants non-accompagnés parmi les populations cibles. Adoptée en juin 2015, elle vise à asseoir un environnement protecteur fondé sur la mise en place de dispositifs intégrés de protection de l'enfance.

La Croix Rouge espagnole développe à travers le Service de Rétablissement des Liens Familiaux (Restoring Family Links Service - RFL) plusieurs activités, notamment le Projet Migrants Disparus sur les Routes Migratoires. Par ailleurs, elle est engagée dans deux projets en lien avec les enfants non accompagnés : 1) intervention socio-éducative dans les centres d'accueil et 2) accompagnement à l'émancipation pour les personnes devenant majeures.

La Croix rouge espagnole a identifié **plusieurs défis** :

- Certains pays mettent plus d'un an, voire deux, pour que l'évaluation soit faite. Or, il est important qu'une décision soit prise avant qu'il ne soit trop tard pour l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Il est important que les documents soient délivrés dans un temps limité pour identifier un enfant.
- La coopération transnationale devrait être renforcée pour que le droit à l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté.

Défis des enfants en mouvement et plus spécifiquement des enfants non accompagnés et séparés (UASC)

Selon les données de l'OIM, en juin 2022, il y avait **11,1 millions d'enfants en déplacement en Afrique de l'Ouest et centrale, dont 8,9 millions étaient déplacés de force.**

Sur les 63 588 arrivées de réfugiés et de migrants par la mer en Italie en 2022, 6 590 sont des enfants non accompagnés et séparés, soit une augmentation de 52 % des arrivées par la mer par rapport à 2021.

À chaque étape de leur voyage, **les enfants en déplacement sont confrontés à des risques accrus** de maltraitance, de violence liée au genre, de travail ou de recrutement forcé, de traite et de privation de liberté.

Un certain nombre de **défis** liés aux enfants en mouvement et plus particulièrement aux enfants non accompagnés et séparés ont été identifiés : Les enfants non accompagnés et séparés disposent de peu ou pas d'informations sur les itinéraires de migration et les risques associés à la migration irrégulière :

- Ils sont souvent victimes ou témoins de violences et d'abus.
- Ils sont très vulnérables à la traite, à l'exploitation ou au travail forcé.
- Ils sont confrontés à la détention, parfois pour de longues périodes.
- Ils sont confrontés à des risques élevés de violences liées au genre.
- Ils constituent des cibles pouvant être recrutés dans l'armée ou dans les gangs.
- Ils sont victimes de traumatismes, de dépression ou tout autre problème de santé mentale, avec peu ou pas d'accès à l'assistance psychosociale.
- Ils sont soumis à l'adoption illégale ou illicite.
- Ils ne savent pas comment, ont peur ou sont empêchés d'accéder aux services nationaux de protection de l'enfance.
- Les systèmes de prise en charge des enfants nécessitent des ressources humaines et du temps mais ne sont pas suffisamment financés et dotés de ressources.

Les actions mises en place par l'OIM dans la région comprennent des orientations thématiques, des données/recherche, du plaidoyer et de la communication, du renforcement de capacités ainsi que la mise en place d'un dialogue et une assistance directe.

L'UNICEF a identifié plusieurs recommandations sur la protection de l'enfance, les soins et les autres services, notamment :

- Développer la recherche sur les mariages des enfants, les mutilations génitales féminines, le recrutement des enfants, la violence dans les écoles en tant que facteurs de risque de migration ;
- Développer les services d'aide sociale avec un guichet unique ;
- Renforcer les soins familiaux et communautaires pour les enfants non accompagnés et séparés, conformément aux lignes directrices des Nations-Unies pour la prise en charge alternative des enfants ;
- Accroître l'accès à l'assistance juridique concernant les procédures de protection et de migration et le droit de faire appel des décisions ;
- Nommer des tuteurs légaux (individuels plutôt qu'institutionnels), assurer leur formation et leur supervision ;
- Mettre à disposition des services de médiation culturelle et d'interprétation ;
- Développer des services de santé gratuits pour les enfants vulnérables ;
- Mettre en place des programmes d'apprentissage accéléré et des classes de langues.

Recommandations sur la séparation des familles et les personnes disparues dans le contexte de la migration

1) Recommandations transversales

- **Désigner un point focal sur les migrants disparus** dans les pays partenaires du processus de Rabat afin de renforcer la coopération transfrontalière et l'échange d'informations.
- **Favoriser une approche multipartite entre l'ensemble des parties prenantes** (Etats, familles, ONG et acteurs de la société civile, organisations régionales et sous-régionales, organisations internationales).
- Mettre en place des accords et des mécanismes de coordination (à l'échelle nationale, régionale et internationale) visant à harmoniser **la collecte, le partage et la diffusion d'informations et de données**, tout en prenant en compte la protection des données personnelles.
- **Faciliter la délivrance de documents juridiques** (certificat de disparition) pour permettre aux familles des personnes disparues d'exercer leurs droits (héritage, accès à la propriété, etc.).
- **Renforcer les capacités des médias** sur la question des migrants disparus.

2) Prévention de la disparition des migrants et de la séparation des familles dans le contexte de la migration

- **Fournir un accès à la communication, aux services de base et à l'information** aux migrants le long du parcours migratoire.
- **Collaborer avec la société civile** (notamment les sociétés nationales de la Croix-Rouge) et les communautés de la diaspora ainsi qu'avec les autorités locales.
- **Former à l'utilisation des réseaux sociaux** à des fins de recherche des personnes disparues (au travers des groupes de diasporas/communautés).
- **Mettre en place un numéro vert gratuit et unique** le long de la route migratoire pour signaler les personnes disparues ou les décès, avec la possibilité d'envoyer des messages anonymes.
- **Renforcer la coopération avec les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** en ce qui concerne les migrants séparés et disparus et tirer pleinement parti de leurs capacités en matière d'expertise technique et de coopération transnationale.

3) Recherche et identification des migrants disparus

- **Mettre en place un groupe de travail national ou une task force** sur les migrants disparus.
- **Impliquer les missions consulaires et diplomatiques** pour faciliter la recherche des migrants disparus, en lien avec les capitales dans les pays d'origine.
- **Impliquer davantage les communautés et associations de diaspora** dans la recherche des personnes disparues.
- **Travailler à l'adoption de bonnes pratiques médico-légales**, en créant notamment des banques de données et des mécanismes (avec des échantillons d'ADN) pour faciliter l'identification des migrants disparus.
- **Adopter une approche coordonnée et normalisée dans le domaine médico-légal**, en partageant et comparant les dossiers des migrants disparus avec les corps non identifiés, afin d'identifier et de restituer les dépouilles aux familles.
- **Harmoniser et centraliser les informations**, tels que des formulaires standardisés entre les pays, registres d'identité et/ou de détention ou bases de données (comme par exemple I-Familia) pour faciliter l'identification des personnes disparues.

4) Soutien et information aux familles des migrants disparus

- **Souligner le rôle des associations de la société civile et des autorités locales en tant qu'acteurs et intermédiaires clés** auprès des familles de migrants disparus dans les pays d'origine, de transit et de destination (fournir un soutien solidaire et un plaidoyer).
- **Mettre en place un dispositif d'alerte et d'information** pour faciliter le contact entre familles et autorités en cas de disparition d'un migrant.
- **Traiter les demandes de réunification familiale de manière accélérée**, par exemple en facilitant l'accès aux ambassades, aux visas de sortie et aux documents de voyage.
- **Renforcer le rôle des ministères des Affaires sociales et de la Solidarité** en charge de la protection de l'enfance pour apporter un soutien psychologique aux familles.
- **Reconnaître le rôle des ministères de la Justice dans la délivrance de documents aux familles** (déclaration d'absence en lieu et place de l'acte de décès).
- **Désigner un Point de contact** pour la communication avec les familles afin d'établir un lien de confiance.
- Permettre aux familles d'enregistrer les cas de disparition **sans crainte de représailles ou de conséquences**.
- **Proposer des services de soutien psychosocial** aux membres des familles de migrants disparus.

5) Les enfants migrants non accompagnés et séparés

- **Renforcer les capacités des acteurs concernés** (police, immigration, juges et juristes, travailleurs sociaux, personnel des OI et des OSC) en matière de protection de l'enfance.

- **Renforcer la coordination entre les différents acteurs** en charge de la protection de l'enfance.
- **Renforcer la coopération transnationale** (recherche, restauration des liens familiaux, réunification familiale).
- **Promouvoir des alternatives à la détention** des enfants mineurs.
- **Investir dans les systèmes de protection de l'enfance** dans les pays d'origine, de transit et de destination et les doter de ressources, avec des systèmes de suivi et d'accompagnement appropriés.
- **Prendre des mesures pour lutter contre les récits racistes et xénophobes** qui exacerbent les environnements dangereux pour les enfants migrants.
- **Nommer des tuteurs légaux** (individuels plutôt qu'institutionnels) et assurer leur formation et leur supervision.
- **Proposer des services de santé gratuits** pour les enfants vulnérables.

Prochaines étapes, Domaine 3

La réunion thématique s'est achevée par l'adoption des deux recommandations suivantes :

- Continuer à discuter de la question de la protection internationale et de l'asile, et plus particulièrement de la question des migrants disparus dans le cadre d'une **réunion de suivi en Gambie en 2024**. La Suisse et la Gambie restitueront les conclusions de la Réunion Thématique de Genève aux partenaires du Dialogue lors de la prochaine Réunion des fonctionnaires de haut niveau à Rabat (date à confirmer).
- Envisager la mise en place d'un **réseau de points focaux** dans les pays partenaires du Processus de Rabat, responsables des questions relatives aux migrants disparus et à la séparation des familles.